42e ANNÉE N° 31 — 5 Centimes — SAMEDI 15 MARS 1902

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre **50 centimes** *à chaque demande de changement d'adresse*

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des **Annonces légales et judiciaires** *de tout le département est facultative dans le* Journal du Lot.

Les Officiers Candidats

La *Liberté* vient d'en publier une liste provisoire. La voici avec les commentaires et les pronostics que certains noms suggèrent à notre confrère nationaliste.

Le Général Voisin qui se présente à Lyon, contre le Comte de Lanessan.

Le Général Darras qui battra, à Dijon le ministériel Pierre Vaux.

Le Général Collet-Meygret, qui se présente à Auch contre Decker-David.

Le Général Gay de Tarradel, qui se présente à Nantua contre Pierre Baudin.

Le Colonel Bougon, dont la victoire, à Compiègne sur le ministériel Noël est assurée.

Le Lieutenant-Colonel Rousset, — victime du délateur Percin, — sûr d'être élu, à Verdun, à la place du député sortant ministériel Prudhomme Havette.

Le Lieutenant-Colonel Carrier, qui battra à Belley, M. Francisque Allombert.

Le Commandant de Sabran, adversaire redoutable de M. Clovis Hugues, à Paris.

Le Commandant Pasquet, qui vaincra, à Bergerac, le ministériel Clamant.

Le brillant Capitaine Guyot de Villeneuve qui délogera de Neuilly le député Laloge.

Le Capitaine Audriveau, qu'éliront les patriotes du quatorzième arrondissement.

Le Lieutenant Fatoux qui laissera sur le carreau le candidat Maujan, à Charenton.

Le Lieutenant des Isnards, qui battra M. Ignace à Carpentras.

Le Lieutenant Dutreil, candidat à Mayenne contre un certain Heuzey.

Le Lieutenant Vaillier, successeur assuré de M. Beauquier à Besançon.

Le Capitaine de Fontaines qui renverra le questeur Guillemet à son épicerie de Fontenay-le-Comte.

Le Capitaine Chartier, qui prendra la place à Arras, du révolutionnaire Lasalle.

Le Lieutenant Lefèvre, qui viendra à bout dans le Nord de sa Nullité M. Lozé.

Parmi ces candidats, les uns sont des officiers retraités, les autres des officiers démissionnaires. On se rappelle, pour ces derniers, combien leur conduite a été sévèrement jugée dans leur propre camp et personne n'a oublié les adjurations et les protestations de M. de Cassagnac.

Dans un fort judicieux article le *Siècle* apprécie ces candidatures.

On a peu de chose à dire des candidatures posées par des officiers en retraite. L'inaction et l'oisiveté pèse à ces anciens militaires ; ils désirent se créer une occupation utile et autant que possible agréable ; ils visent à la députation qui peut conduire au maroquin ministériel. Rien là que de légitime et très compréhensible. On préférerait qu'ils eussent des idées politiques mieux en rapport avec l'esprit moderne, avec le besoin de liberté qui travaille les sociétés actuelles, avec le grand courant qui pousse l'humanité vers la science en l'éloignant du même coup des superstitions religieuses ; mais c'est encore leur droit de se constituer, s'ils sont de bonne foi, les apôtres de l'erreur et les négateurs du progrès.

Le cas des officiers démissionnaires qui ont « brisé leur épée » comme dit l'autre, pour mieux s'en servir, suggère d'autres observations. Ces officiers là, qui font parade d'un patriotisme à tout casser et d'un ardent amour pour l'armée, tiennent un langage et ont une attitude en complet désaccord avec leurs actes. Est-ce que leur patriotisme ne leur commandait pas de rester, eux aussi, dans le rang, afin de défendre efficacement la frontière si elle était menacée ? Et combien singulier cet amour de l'armée qui se manifeste par une si grande hâte de la quitter ? Et presque tous les viv'l'armistes en sont là.

Les électeurs croiront difficilement que des lieutenants et des capitaines dans la force de l'âge abandonnent l'armée et accrochent leur épée au mur, justement parce qu'ils brûlent pour le métier militaire et pour l'armée d'une ardeur sans seconde. Et il ne leur sera pas plus facile de croire au sentiment de patriotisme exalté qui pousserait les officiers, selon l'*Univers*, *l'Autorité*, *la Croix* et autres feuilles de même farine à se lancer dans l'arène politique.

Ils y verront, ce qui est, au fond, la dernière carte jouée par les directeurs de conscience de ces braves militaires, qui ont pour la majeure partie été élevés par les jésuites, et n'ont eu dans toute leur vie d'autre souci que de servir les bons pères, Rome et les congrégations.

C. J.

Sénat

Séance du 13 mars 1902

Le Sénat fixe à lundi la discussion d'une interpellation de M. Denoix sur les modifications à introduire duns l'organisation de l'enseignement sécondaire et la discussion aussi d'une autre interpellation de M. de Bostquenard sur les conditions dans lesquelles ont été établis les tableaux d'avancement des officiers.

Le Sénat aborde la deuxième lecture du projet sur la marine marchande.

Sur le nouveau texte que présente la commission, M. Pichon a déposé un contre-projet qui reproduit diverses dispositions qui toutes ont été repoussées en première lecture, ainsi que le rappelle, en le combattant, le rapporteur, M. Raynal ; la prise en considération est refusée.

On passe alors au texte de la commission.

Les dix premiers articles passent sans débat.

Sur l'article 11, M. Bonnefille soutient un paragraphe aditionnel auquel s'oppose le ministre du commerce, M. Millerand, et qui est promptement écarté.

Les articles 11 à 14 sont votés.

Un amendement de M. Félix Martin, sur l'article 15, est à son tour rejeté, et les derniers articles du projet défilent rapidement et sans modifications.

Il n'y a de débat important que sur l'article 25 et dernier. M. Antoine Dubost qui avait déposé un amendement en vue de limiter les effets de la loi sur les divers budgets compris pendant la période d'exécution. Finalement, après une suspension de séance, la commission apporte un texte donnant en grande partie satisfaction à l'amendement Dubost. Ce texte, que le Sénat adopte, tend notamment à limiter à 50,000 tonneaux la construction annuelle, non compris pour la première année les navires mis en chantier avant le 13 mars 1902.

Le nouveau texte de la commission contient également une disposition en vue de limiter la construction des voiliers.

L'ensemble de la loi sur la marine marchande est adopté par 232 voix contre 40.

Séance du 14 mars 1902

La commission invite le gouvernement à constituer une commission extraparlementaire chargée d'étudier un projet de loi sur le régime des spiritueux.

M. Calvet soutient cette motion.

M. Boudenoot fait des réserves à ce sujet, et M. Maxime Lecomte réclame l'ordre du jour pur et simple.

M. Delcros s'oppose au vote de l'ordre du jour pur et simple : il demande la nomination d'une grande commission chargée d'examiner un régime général pour les alcools.

M. le ministre des finances déclare que le gouvernement est tout disposé à nommer la commission extraparlementaire.

Ce qui est adopté.

Et la séance est levée.

Au Transvaal

Le général Delarey a remis lord Methuen en liberté.

Le général anglais retournera en Angleterre.

La magnanimité de Delarey est grande, mais suggèrera-t-elle aux Anglais une réponse loyale, une attitude chevaleresque à l'égard des prisonniers boers ?

Le commandant Kruitzinger est prisonnier des Anglais ; prochainement, il va être traduit devant un conseil de guerre qui le déclarera rebelle et le condamnera à mort.

Delarey n'aurait-il pu exiger la mise en liberté de Kruitzinger ou de Kronje, ou de Viljoen, en échange de lord Methuen !

INFORMATIONS

Le voyage de M. Loubet

La lettre autographe par laquelle le président de la République fera connaître à l'empereur de Russie son acceptation de se rendre à Saint-Pétersbourg partira dimanche au plus tard, par les soins du ministère des affaires étrangères. Cette lettre doit être remise, comme nous l'avons dit, par notre ambassadeur, M. de Montebello, à l'empereur.

Les personnes qui accompagneront le président de la République en Russie sont désignées. C'est d'abord M Delcassé, ministre des affaires étrangères, M. Mollard, directeur-adjoint du protocole, et un haut fonctionnaire du quai d'Orsay, probablement le directeur du cabinet du ministre.

M. Loubet a choisi dans son entourage M. Abel Combarieu, secrétaire général civil de la présidence, le général Dubois, secrétaire géréral, directeur de la maison militaire, M. Henry Poulet, chef du secrétariat particulier, et deux officiers de la maison militaire de l'Elysée.

Enfin la date exacte du départ, qui aura lieu sûrement entre le 15 et le 18 mai, n'est pas difinitivement fixée.

Un nouveau groupe

Quatre-vingts sénateurs environ se sont réunis jeudi et ont constitué, à côté des groupes anciens du Sénat, un parti auquel ils ont donné le titre d'Alliance républicaine progressiste M. Ch. Prevet a été nommé président.

Les membres de la Gauche démocratique et de l'Union républicaine du Sénat ont l'intention de répondre à la constitution de l'Alliance républicaine progressiste en fermant leurs rangs aux adhérents de ce groupement.

Commission des finances

La commission des finances a rétabli les chiffres primitivement proposés à la Chambre concernant les chapitres du budget de la guerre relatifs aux vivres et au vin accordés aux troupes, ainsi que celui concernant les périodes d'exercice des réservistes et des territoriaux. Les rations resteront ce qu'elles sont actuellement et les périodes de vingt-huit et de treize jours ne seront pas réduites.

CHRONIQUE LOCALE

Au Sénat

M. Costes, sénateur du Lot, a été élu membre de la commission pour l'examen de la proposition de loi tendant à substituer la fixation par voie de taxe à la procédure actuellement suivie pour le recouvrement en justice des sommes dues aux médecins.

Conférence publique

Jeudi soir, M. Pagès-Lechesne, a fait sa conférence sur le *programme du parti radical*.

Beaucoup d'électeurs, parmi lesquels de nombreux étrangers à notre ville, réactionnaires militants, constatons-le, garnissaient la salle du théâtre.

A 9 heures,..... après les trois coups réglementaires, le rideau est levé. M. Pagès-Lechesne paraît sur la scène, salue les auditeurs : « Et tout d'abord, amis ou adversaires, merrrrrci d'être venus si nombreux. » Le conférencier demande ensuite au public de vouloir bien désigner un président et deux assesseurs.

Quelques noms sont prononcés mais nul citoyen ne se rend à l'invitation de prendre place au bureau.

Après dix minutes d'attente, M. Pagès-Lechesne se décide à parler sans qu'il y ait de bureau formé.

Nous n'analyserons pas la conférence ; visant uniquement à l'effet, ampoulée, elle n'a guère instruit ceux qui étaient venus pour entendre formuler et expliquer les revendications du parti radical.

Et pour notre part, les période ronflantes, le lyrisme étudié, habilement préparé, notamment dans la première partie — l'arène où sont massés des bataillons prêts à marcher — nous incitaient à demander : quelle est donc la pièce que l'on joue ce soir au théâtre ?

L'acteur n'était pas mauvais, son récitatif était excellent, malgré encore que les gestes ne fussent pas trop.... naturels, et appropriés aux paroles, ce qui peut-être a été la cause de la froideur, de l'indifférence des auditeurs, car très rares furent ceux qui goûtèrent ce genre de conférence.

Seuls, les amis venus de loin pour applaudir, battaient des mains, et c'était réjouissant de voir de fieffés réactionnaires acclamer... un radical socialiste ! O évolution, tu n'es plus un vain mot !

* * *

Cependant, le peuple, les électeurs veulent mieux : au théâtre, un jour de représentation, ils applaudiront un acteur qui tout comme M. Pagès-Lechesne sera habilement, passionnément lyrique, ironique, pathétique, enthousiaste ; ils aimeront les phrases creuses mais bien construites, sonores ; ça chatouille l'esprit, ça fait rêver, ça repose des phrases triviales des conversations de la journée....

Mais en politique, le peuple veut plus que des mots ; il lui faut des faits, des actes et des explications ; la phraséologie prétentieuse, la rhétorique boursouflée le déconcertent ; il ne comprend pas.... et il croit.... qu'on se moque de lui.

Jeudi soir ce fut peut-être l'effet produit par les belles phrases que nous a récitées M. Pagès Lechesne, car le public, comme nous le disons plus haut, s'est montré très froid.

M. Pagès Lechesne, a glissé rapidement, très rapidement sur le programme radical dont certains articles méritaient cependant

un développement sérieux, et à la veille des élections ce développement eût été nécessaire ; du reste, n'était-ce pas le but même de la conférence, que d'indiquer aux citoyens les réformes qu'ils sont en droit d'exiger de leurs représentants.

La conférence de M. Pagès Lechesne n'a donc été d'aucune utilité pour le parti radical ; ceux qui ignoraient le programme de ce parti l'ignorent autant aujourd'hui qu'avant hier, mais M. Pagès Lechesne,..... tout seul,..... sans mandat du comité,..... a fait sa conférence !...

Son désir de parler au peuple est satisfait, et tant pis si le peuple n'a pas compris.

Voilà pourquoi dans nos précédents numéros nous nous sommes élevés contre cette affirmation qui faisait de M. Pagès Lechesne le délégué officiel du comité exécutif radical ; voilà pourquoi nous ne voulions pas que l'on pût se servir de l'autorité des chefs de ce parti pour se tailler une réclame électorale.

Nous comprenions que la conférence était faite moins pour l'auditeur que pour le conférencier, et voilà pourquoi nous nous opposions à ce que ce dernier couvrît son ambition de l'autorité du comité exécutif.

A part cela, nous reconnaissons le droit à tout citoyen de faire une conférence sur le programme du parti radical.

L. B.

Huissier

Aux termes d'un décret en date du 8 mars, M. Léonce Balitrand est nommé huissier près le tribunal de 1er instance de Cahors, en remplacement de son père.

Postes et Télégraphes

Par arrêté préfectoral, M. Sébal, Antoine, est nommé facteur rural à Cahors, en remplacement de M. Despeyroux, mis à la retraite.

Société des Etudes Littéraires Scientifiques et Artistiques du Lot

Une exrcursion de la Société des Etudes à Cieurac et à Montpezat aura lieu le lundi 31 mars.

Départ de Cahors, 7 h. 3/4 du matin.
Arrêt à Cieurac ; visite du château.
Départ de Cieurac, à 10 heures.
Arrivée à Montpezat à 11 heures.
Déjeuner, promenade archéologique.
Retour à Cahors, à 6 h. 20.

MM. les sociétaires qui désirent prendre part à cette excursion sont priés de s'inscrire chez M. Girma, secrétaire-archiviste, boulevard Gambetta, avant le 25 mars.

Le secrétaire général,
L. Esquieu.

Patronage de jeunes filles

Dimanche prochain, 16 mars.

M. le docteur Valat, ancien interne des hôpitaux de Paris fera au « patronage de jeunes filles » ouvert à l'école normale d'institutrices une conférence sur le sujet suivant : « Prophylaxie de la diphthérie et de la fièvre typhoïde ».

On commencera à 4 heures et demie précises.

Obsèques

Hier matin ont eu lieu, au milieu d'une foule de parents et d'amis les obsèques de M. Roques, inspecteur et entreposeur des tabacs, décédé subitement à l'âge de 63 ans.

M. Roques était très estimé de tous ses chefs et de tous ses subalternes ; il y avait 20 ans qu'il habitait Cahors où il ne laisse que des regrets.

Le corps a été transporté à la gare et placé dans un fourgon pour être envoyé au pays d'origine de M. Roques.

MM. Coulanges, directeur de la culture et des magasins des tabacs du Lot, Séval, chef d'atelier aux magasins, ont prononcé des discours émus.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 13 au 15 mars 1902

Naissances

Miquel, Suzanne-Marie-Eugénie-Augustine, boulevard Gambetta, 88.
Baquier, Marie-Jeanne-Raymonde, rue de la Liberté, 4.

Décès

Roques, Jean, cultivateur, 71 ans, rue Lestieu, 1.
Bélibens, Pierre, cultivateur, 73 ans, aux Durands.
Pinel, Joseph-Aristide, horloger, 60 ans, rue du Bousquet, 4.
Lagrèze, Jeanne, Ve Hermet, 66 ans, s. p. rue du Cheval Blanc.

Musique du 7me de ligne

PROGRAMME DES 13 ET 16 MARS

En Avant (Allegro)	Menzel
Stradella (Ouverture)	Flotow
Le Souffle du Zéphir (Valse)	Gung'l
Rip-Rip (Fantaisie)	Flanquette
Coquelicot (Quadrille)	Métra

De 3 à 4 heures. Allées Fénelon

Arrondissement de Cahors

PUY-L'ÉVÊQUE. — *Fête scolaire.* — Voici le programme de la fête donnée par les élèves de l'école de fille de Puy-l'Evêque, le 16 mars :

Première partie. — 1. Le Retour des Hirondelles, chœur (Masini) : 2. La veillée d'une petite Fille, monologue, Mlle M. Lasguignes ; 2. Un Bal d'enfants, saynète ; 4. Duo de violon, M. V... et Mlle E. Mortefon ; 5. Les Pauvres Gens, poésie de Victor Hugo. Mlle J. Jouffreau ; 6. Le Soir, nocturne à deux voix, Mlles L. Rascouailles et J. Buffard ; 7. *Le Petit Chaperon Rouge*, pièce en deux tableaux, de E. de Surgès ; 8. Hymne à la Liberté, chœur, M. Bouchor.

Deuxième partie. — La première Vision de Jeanne d'Arc, par M. Bouchor ; Farandole (Lacome), exécutée par les enfants de la classe enfantine.

Arrondissement de Figeac

La Situation électorale

dans l'arrondissement de Figeac

Nous avons examiné la situation électorale dans les arrondissements de Cahors et de Gourdon ; dans les deux la politique républicaine radicale est assurée d'un triomphe absolu.

A Figeac, en dépit des notes très fantaisistes de certaines feuilles, le député actuel, réunira la majorité des voix au premier tour malgré ses deux concurrents ; — il paraît, en effet, qu'ils se mettent à deux pour essayer de tomber M. Vival !!!

C'est d'abord un abbé frondeur, qui usé à Cahors, fini à Gourdon, veut essayer de se refaire une virginité politique dans l'arrondissement de Figeac.

Pauvre de lui !...

C'est ensuite M. Rozières qui serait le candidat des « adversaires » de M. Vival ; or comme M. Vival est le candidat des républicains, M. Rozières ne pourra se réclamer que de la réaction,... à moins que, pour tout arranger, et sauver les apparences, il n'abrite sa candidature sous l'étendard nationaliste !..... ce qui serait pire encore !

Loin de nous, certes, la pensée de traiter les deux candidats sur le même pied. Celui-ci est un adversaire, celui-là une quantité très négligeable ! Au reste, cet homme, qui a de lui une très haute opinion, a ses faiblesses aussi : il écrit beaucoup, trop parfois.... nous rirons sans doute par la suite.

En attendant c'est avec la plus grande quiétude que nous envisageons la lutte électorale dans l'arrondissement de Figeac : M. Vival retrouvera sa majorité de 1898, car il aura pour lui toutes les voix républicaines.

FIGEAC. — *Arrestation.* — La gendarmerie a mis en état d'arrestation le nommé Isidore Tscherry, âgé de dix-sept ans, originaire de l'Isère inculpé de coups et blessures. Cet individu, exerçant la profession de vannier, qui causait du scandale au faubourg du Pin, avait maltraité MM. Malapeyre, aubergiste, et Alby, plâtrier. Il a été écroué à la maison d'arrêt et mis à la disposition de M. le procureur de la République.

Collège. — M. Tufferie, professeur de sciences au collège de Romans, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions de professeur de sciences au collège de Figeac, pendant la durée du congé accordé à M. Taniès,

L'abondance des matières nous oblige de renvoyer au prochain numéro la suite de nos deux feuilletons.

Arrondissement de Gourdon

L'ÉLECTION DE GOURDON

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le Directeur,

Certaines hostilités locales, bien connues dans l'arrondissement de Gourdon, ont fait naître la pensée que ma candidature législative pourrait aider, avec quelque utilité, au succès définitif du parti radical. Mais elles doivent disparaître devant l'intérêt supérieur de la cause républicaine. Elle ne parviendront certainement pas à porter atteinte à l'esprit de discipline qui est la force du parti.

Je m'effacerai donc très volontiers, n'ayant jamais été poussé par la moindre velléité d'ambition personnelle, devant la candidature de M. L-J. Malvy qui, je l'espère, sera l'élu du Congrès.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments dévoués

J. Miret

On lit dans la *Vérité française* du 11 mars, journal catholique et ultra réactionnaire :

Dans notre numéro du 1er mars, à propos du vote sur la motion Brisson, nous avons reproduit, en revue de la presse, un article de l'*Œuvre électorale* qui, relevant le nom des abstentionnistes de ce vote, signalait le cas particulier de M. Lachièze, député du Lot. (Notre confrère vise la prétendue abstention de M. Lachièze dans le vote sur l'abrogation de la loi Falloux).

Nous apprenons avec plaisir, poursuit la *Vérité française*, que l'honorable député a protesté contre l'*erreur* de l'*Officiel*.

Si M. Lachièze avait voté avec les républicains, ou s'était abstenu, il eût été un sectaire, un vendu, presqu'un caïman !.... Il a voté avec la réaction il devient *honorable*!...

Ce qu'il doit être fier, ce bon M. Lachièze !!!

GOURDON. — Nous recevons la communication suivante :

Dans le recueil des actes administratifs de la préfecture (année 1902 n° 2) figure l'arrêté préfectoral fixant la date de la clôture de la chasse et l'arrêté du 13 septembre 1901 réglementant la police de la chasse dans le département du Lot.

Les deux arrêtés ont été publiés et affichés dans toutes les communes du département le 24 octobre dernier avec charge aux Agents de constater et de poursuivre les infractions aux dispositions des dits arrêtés suivant les formes déterminées par la loi du 3 mai 1844.

C'est d'après les dispositions de ces arrêtés que le samedi, 8 mars, jour de foire à Gourdon, la gendarmerie a dressé procès-verbal à Mme Fournier, maîtresse d'hôtel de l'Etoile d'Or, avenue Gambetta, et saisi pour les trois palombes qu'elle portait en main et qu'elle venait d'acheter au marché du Mujou.

Notre intention n'est pas de blâmer l'acte répressif des gendarmes.

Mais il nous appartient d'empêcher le retour de pareilles contraventions qui pourraient être relevées contre chasseurs, colporteurs, vendeurs et acheteurs qui ont ignoré jusqu'àce jour que la chasse, la destruction, la capture, l'importation, l'exportation, le transport, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat de la Palombe soient interdits en tout temps.

Cependant il est bien vrai que jusqu'à ce jour la Palombe a été chassée, colportée et vendue et que les agents chargés de l'exécution du présent arrêté n'ont dressé procès-verbal, considérant que la Palombe ou pigeon sauvage qui nous arrive des Karpaths était classée dans le paragraphe de l'arrêté préfectoral.

« Les oiseaux d'eau et de passage donc « la chasse est exceptionnellement autorisée, « ne pourront être vendus, mis en vente, « achetés, colportés et transportés que s'ils « sont couverts de leurs plumes. »

« Art. 3. — La chasse des oiseaux de « passage et celle du gibier d'eau ne sont « permises qu'à tir dans le département du « Lot. »

Ainsi s'explique l'arrêté préfectoral.

Alors nous posons à qui de droit, cette imple question.

La Palombe est-elle un oiseau de passage ! Dans l'affirmative.

L'acte de MM. les verbalisants doit rester sans effet.

Personne n'ignore que dans les départements limitrophes, la chasse, la mise en vente etc etc, de la Palombe sont autorisées, la Palombe abonde sur les marchés de Bordeaux, où elle est considérée comme oiseau nuisible et qu'on a le plus grand intérêt à en favoriser la destruction par tous les moyens.

Nous profitons de cette occasion pour rappeler l'attention de nos chasseurs sur le projet de fonder une société destinée à sauvegarder les intérêts du Chasseur ; d'assurer le repeuplement du gibier et des modifications pouvant être apportées à l'arrêté préfectoral ; de prier M. le Préfet d'élaborer les arrêtés sur la chasse en collaboration d'une commission de chasseurs ayant voie prépondérante etc etc.

Nous osons espérer que MM. les Chasseurs se réuniront pour élaborer les statuts de la société.

J. P. Boy.

M. P. Favory, exportateur de gibier à Gourdon (avenue Gambetta) fournira à MM. les Chasseurs, les renseignements qui sont utiles pour l'élaboration des statuts.

DÉGAGNAC. — *Conférence agricole.* — M. Quercy, professeur départemental d'agriculture fera une conférence agricole publique à la Mairie de Dégagnac le dimanche 16 courant, à 1 heure du soir.

Sujet de la conférence : *Le tabac et la truffe.*

LE BASTID. — *Conférence agricole.* — M. Quercy, professeur départemental d'agriculture, fera au Bastid, le 23 courant, à 2 h. 1/2, une conférence agricole publique, sur : *Les troupeaux et les fourrages.*

LABASTIDE-MURAT. — *Foire,* — Voici les cours pratiqués :

Bœufs de boccherie, 30 fr. le quintal ; bœufs de travail, de 400 à 600 fr. : bouvillons, de 250 à 300 fr.

Les brebis et agneaux se sont vendus avec augmentation de 2 fr. par pièce sur les dernières foires.

Mercuriale à la halle : Blé. les 80 litres, de 14 fr. à 14 fr. 50 ; avoine, de 7 fr. 50 à 8 fr. ; maïs, 12 fr. ; pommes de terre, 4 fr.

Œufs, 60 c. la douzaine ; poulet, 75 c. la livre.

BULLETIN FINANCIER

La penurie des affaires n'a pas permis de conserver les cours côtés hier à clôture, faute de contre-parties suffisantes, les offres ont provoqué une baisse assez sensible sur certaines valeurs. Le 3 0/0 qui finissait hier a 101,32 reste à 101,25 le 3 1/2 0/0 cote 102,05.

Nous retrouvons le Crédit Foncier à 740, le Comptoir National d'Escompte cote 576, le Crédit Lyonnais à 1045, la Société Générale à 610.

Nos chemins sont fermes, le Lyon a 1543, le Midi à 1280, le Nord à 1965 et l'Orléans à 1625.

L'action Wagons-lits est à 306.

Le Suez a passé de 3985.

La Dynamite centrale est demandé à 729, est reprise d'une dizaine de francs.

Parmi les fonds étrangers, l'Extérieure clôture à 77,55, le Serbe unifiée 4 0/0 se maintient à 63,30.

Rappelons que c'est le 22 courant que sera emis le solde de l'emprunt chinois 5 0/0 1898 au cours de 482,50 par obligations de 500 fr. la première émission de ces obligations qui a eu lieu en Avril 1899 se négocie actuellement à 485 ex. coupon.

UN MONSIEUR offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau, dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac et de la vessie, de rhumatismes, un moyen infaillible de se guérir promptement, ainsi qu'il a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte-restante, à *M. Vincent* 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE maxima	TEMPÉRATURE minima	Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
9 Dim.	+ 13	+ 4	763	Beau
10 Lundi	+ 12	+ 5	762	Couv.
11 Mardi	+ 14.5	+ 6	761	Beau
12 Mer.	+ 15	+ 5.5	762.5	Beau
13 Jeudi	+ 14.5	+ 6	768	Beau
14 Vend.	+ 14	+ 5	767	Beau
15 Sam.	+ 14.5	+ 6.5	769	Pluie

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : *Variable*

Dr Herbeau.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1528e livraison (15 mars 1902).

Fille de Rois, par Pierre Maël. — La Première sortie de M. Short en automobile, par Fr. Ancis. — L'Ouragan, par A. Melandri. — La Photographie stéréoscopique pratique, par Frédéric Dillaye. — Le Chat le plus précieux du monde.

Abonnements : France : Un an, 20 fr. six mois 10 fr. Union Postale, un an, 22 fr. Six mois, 11 fr

Le numéro : 40 centimes.

Hachette et Cie, boulevard Saint-Germain 79, Paris, 6e.

SAINT-NICOLAS. — 23e année. — Sommaire du n° 15 — du 13 mars 1902.

Quatre-vingt-treizième jeudi de Saint-Nicolas, par Saint-Nicolas. — La pêcheuse de crevettes, par P. Rolland. — La Capitaine du « Yucatan », par E. Salgari. — Boite aux Lettres. — Tirelire aux Devinettes.

Illustrations de Georges Devoux, G. Gamba, A. Birch, etc.

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie.

Bureaux à la Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires.

Abonnements : Paris et Départements : six, mois 10 fr. ; un an 18 fr.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine Paris, 6e — Sommaire du 16 mars 1902.

— Courrier du dimanche. — Mathilde Alaric : Pour un papillon. — Georges Ohnet : Le brasseur d'affaires (suite). — Jean Aicard : Tata (suite). — Pierre de Lano : Suprême pardon (suite). — Camille Flammarion : Stella (suite). — Henry Grenet : 100 millions (suite). — Félicien Nacla : Dictionnaire rustique (suite). — Petite correspondance.

CHAPELLERIE NOUVELLE
Attenant le Magasin de Madame BÉDUÉ
PARAPLUIES et OMBRELLES

A. BÉDUÉ, FILS
CAHORS, 2, rue de la Liberté, CAHORS
GRAND CHOIX DE CHAPEAUX POUR HOMMES ET ENFANTS
OUVERTURE LE 15 MARS 1902

CHAPELLERIE DE LUXE
à l'ACTUALITÉ
Reprise de l'ancienne
MAISON
ALCHIÉ
G. LALEMAN
GENDRE ET SUCCESSEUR
8, RUE DE LA MAIRIE
Cannes
Parapluies
Ombrelles
MODES POUR DAMES
OUVERTURE DU MAGASIN LE 10 MARS 1902
INSTALLATION NOUVELLE
A PARTIR DU 1er AVRIL

Études de Me Camille SAUTET, avoué à Cahors
(Successeur de Me Léon TALOU)
Et de Me Henri COUDERC, notaire à Cénevières (Lot).

VENTE aux ENCHÈRES PUBLIQUES

EN UN SEUL LOT

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés dans les communes de Cénevières et Vidaillac, canton de Limogne, arrondissement de Cahors (Lot), composant le domaine de DRULHET, et appartenant à la mineure LAGARDE.

Mise à prix : 20,000 francs.

L'adjudication aura lieu le DIMANCHE TREIZE AVRIL mil neuf cent deux, à neuf heures du matin, à Cénevières, canton de Limogne, en l'étude et par le ministère de Me Henri COUDERC, notaire au dit Cénevières.

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu en chambre du conseil, par le tribunal civil de Cahors, le onze février mil neuf cent deux, enregistré, lequel a homologué une délibération du conseil de famille de la mineure LAGARDE, autorisant la vente des biens ci-après composant le domaine de Drulhet.

Et aux requête, poursuites et diligences de :

Madame Marie FRAYSSÉ, sans profession, veuve de Monsieur Gaston LAGARDE, quand vivait instituteur public à Crégols, demeurant ladite dame, tantôt à Drulhet, commune de Cénevières, tantôt à Varaire (Lot).

« Agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de demoiselle Alice-Marie-Laure LAGARDE, sa fille mineure, demeurant avec elle. »

Ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, Me Camille SAUTET, demeurant dite ville, place du Palais de justice, 7.

En présence, ou quant à ce dûment appelé de :

Monsieur Firmin LAGARDE, propriétaire cultivateur, demeurant et domicilié à Nouals, commune de Cénevières.

« Pris au nom et comme subrogé tuteur de la mineure LAGARDE, sus nommée, désigné à ces fonctions par délibération du conseil de famille de la dite mineure, tenu sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Limogne, le vingt-neuf novembre mil neuf cent un enregistré.

Il sera, le **dimanche treize avril** mil neuf cent deux, à neuf heures du matin, à Cénevières, en l'étude et par le ministère de Me Henri COUDERC, notaire à Cénevières, procédé à la vente sur publications judiciaires, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des biens dont la désignation suit :

Désignation
DES BIENS à VENDRE

TELLE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE DANS LE CAHIER DES CHARGES DRESSÉ PAR Me COUDERC.

BIENS SITUÉS DANS LA COMMUNE DE CÉNEVIÈRES

Article un.

Un entier article en nature de bois, terre et pâture, appelé Albugue, formant les numéros seize, dix-huit, dix-neuf, vingt, et cent vingt-sept, section F, de la commune de Cénevières, d'une contenance approximative de quatre hectares quinze ares, d'un revenu net de trente-un francs, trente-trois centimes.

Article deux.

Un article en nature de terre, pâture et terre, autrefois vigne situé au lieu appelé Pièce d'Angeleyre ou Vignas, formant plusieurs parcelles séparées, par des murs de clôture, mais contigus, le tout compris aux numéros cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre, cent vingt-cinq, cent vingt-huit, cent vingt-neuf, cent trente, cent trente-un et cent trente-deux des mêmes section et plan d'une contenance totale de trois hectares, quatre-vingt-onze ares, quatre-vingt-dix centiares, d'un revenu net de cinquante francs quatre-vingt-douze centimes.

Article trois.

Un article en nature de bois, pâtures, et friches situé au lieu dit Baquières et Bournazels, formant plusieurs parcelles contigües et séparées par des murs, le tout compris aux numéros cinq cent vingt-six, cinq cent vingt-sept, cinq cent vingt-huit, six cent sept, six cent huit, six cent neuf, et six cent onze P, section A, du dit plan cadastral, d'une contenance totale, de deux hectares, soixante-dix-neuf ares, trente-trois centiares, et d'un revenu de neuf francs soixante-douze centimes.

Article quatre.

Un immeuble en nature de terre autrefois vigne, aujourd'hui, friches, bois et pâtures situé au lieu dit « Le Pech » formant plusieurs parcelles, le tout compris aux numéros six cent trois, six cent quatre, six cent cinq, six cent six, six cent douze, six cent treize, six cent quatorze, et cinq cent quatre-vingt-neuf section A, du dit plan d'une contenance totale de six hectares quarante-deux ares, quatre-vingt-quatorze centiares et d'un revenu de vingt-sept francs, quarante-neuf centimes.

Article cinq.

Un immeuble en nature de terre autrefois vigne, bois et pâture situé au lieu dit Les Combelles, formant les numéros cinq cent quatre-vingt-treize, cinq cent quatre-vingt-quinze, cinq cent quatre-vingt-dix-huit, six cent cinquante-sept, six cent soixante, six cent soixante-dix, six cent soixante-quatorze et six cent soixante-quinze section A, du dit plan, d'une contenance de un hectare quatre-vingt-dix ares, trente-huit centiares et d'un revenu de treize francs.

Article six.

Un immeuble en nature de terre labourable, terre, autrefois vigne, bois et pâture situé au lieu appelé Combes de Garrigues et Bouyguettes, formant plusieurs parcelles séparées, le tout compris aux numéros quarante-deux, quarante-cinq, quarante-six cinquante-quatre et soixante-dix-huit section F. du dit plan, d'une contenance totale de trois hectares, soixante-huit ares, cinquante-huit centiares, et d'un revenu de cinquante-neuf francs.

Article sept.

Un immeuble formant plusieurs parcelles contigues en nature de terre, autrefois, vigne, bois et pâture situé au lieu dit Bout de Pechmil, compris, aux numéros cent six, cent neuf, cent dix, cent onze, cent douze, cent treize, cent soixante-cinq, cent soixante-six, cent soixante-sept et cent soixante-quinze section F, du dit plan d'une contenance totale de quatre hectares, quatre-vingt-dix ares, soixante-quatorze centiares, d'un revenu de vingt-six francs un centime.

Article huit.

Un immeuble en nature de terre, jardin, aujourd'hui pâture et grange en ruines, sis aux lieux dits Colombier, Caytibelas, Places et Peyreguillère formant les numéros trente-trois, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante-deux, quarante-trois, soixante neuf et cinq cent quarante-neuf section C, du dit plan, d'une contenance totale de deux hectares, six ares, sept centiares et d'un revenu de quarante-quatre francs, quatre-vingt centimes.

Article neuf.

Un immeuble en nature de bois et pâture situé à Pech long formant le numéro trois cent vingt-quatre section D, du dit plan, d'une contenance de quatre hectares, soixante-huit ares, quatre-vingt-quatre centiares et d'un revenu de quatre-vingt-cinq francs, quarante-quatre centimes.

Article dix.

Un immeuble en nature de terre labourable, appelé Cloup, formant les numéros cent cinquante-huit et cent cinquante-neuf section C, du dit plan, d'une contenance de trois hectares, onze ares, soixante-dix-huit centiares, et d'un revenu de soixante-un francs deux centimes.

Article onze.

Un immeuble en nature de terre labourable situé au lieu appelé Falgayroux, formant le numéro cent quatre-vingt-onze section C, d'une contenance de cinquante-six ares, vingt-six centiares et d'un revenu de sept francs quarante-six centimes.

Article douze.

Un immeuble, en nature de terre labourable et pâture, situé au lieu dit : Pièces de Pechmil formant les numéros vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente-un, trente-deux, trente-trois, trente-six, trente-neuf P, 39 P, quarante P, quarante P, section du F, dit, plan, d'une contenance totale de six hectares, soixante-setp ares, quarante-trois centiares, et d'un revenu de quatre-vingt-huit francs, quarante centimes.

Article treize.

Un immeuble, en nature de vignes,

perdues, terres et pâtures, situé aux lieux dits Souspeyre et Travers, formant les numéros cinq cent soixante-quatorze, cinq cent soixante-quinze, cinq cent soixante-seize, cinq cent soixante-dix-sept, cinq cent soixante-dix-neuf, section A, du dit plan, d'une contenance totale de un hectare, quatre-vingt-cinq ares, trente-deux centiares, et d'un revenu de vingt-quatre francs soixante-dix-sept centimes.

Article quatorze.

Un immeuble, en nature de terre, et bois situé au lieu dit Combe de Pourcel, formant les numéros six cent quatre-vingt-douze, et six cent quatre-vingt-treize section A, du dit plan, d'une contenance de un hectare, trente-quatre ares, soixante-douze centiares et d'un revenu de vingt-trois francs vingt-quatre centimes.

Article quinze.

Un immeuble, en nature de bois et pâture, situé au lieu dit Pech Méja, formant les numéros cent vingt-deux, cent cinquante-huit, cent cinquante-neuf, cent soixante, cent soixante-deux, section D, du dit plan, d'une contenance totale de quatre hectares, cinquante-neuf ares, cinquante-quatre centiares, et d'un revenu de vingt-un francs douze centimes.

Article seize.

Un immeuble, en nature de pâture, situé au lieu dit Frau, formant les numéros cent quatre-vingt-quinze, cent quatre-vingt-seize, cent quatre-vingt-dix-sept, cent quatre-vingt-dix-huit, cent quatre-vingt-dix-neuf et deux cents section D, d'une contenance de deux hectares, treize ares soixante-huit centiares, et d'un revenu de vingt-un francs douze centimes.

Article dix sept.

Un immeuble, en nature de terres, autrefois, vigne, friches et bois, situé au lieu appelé Ladoux, le tout compris, aux numéros trente-deux, trente-quatre, trente-cinq, quarante-un, quarante-deux P, quarante-trois et trente-trois section B, du dit plan, et d'une contenance totale de quatre hectares, quatre-vingt-neuf ares, soixante-sept centiares et d'un revenu de quarante-six francs vingt-cinq centimes.

Article dix-huit.

Un immeuble, en nature de terre, autrefois, vigne, terre labourable, bois et friche, situé aux lieux appelés Pièces Basses, et Lasbouygues, formant les numéros cent un P, cent deux P, cent trois, cent quatre, cent cinq, cent sept, cent huit, six cent huit section F, du dit plan, d'une contenance de deux hectares, vingt-deux ares, dix-huit centiares, et d'un revenu de vingt francs, soixante-quatorze centimes.

Article dix-neuf.

Un immeuble situé au lieu appelé Pechmil, comprenant maison du métayer et grange avec jardin, le tout attenant formant les numéros cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, et cent dix-huit bis, d'une contenance de trois ares, neuf centiares, et d'un revenu de six francs, dix-huit centimes.

La maison se compose d'une cave, au rez-de-chaussée deux pièces à l'étage, et galetas au-dessus,

Article vingt.

Un enclos, situé au lieu appelé Drulhet, composé de maison d'habitation, grange et cave, jardin, terre labourable, autrefois vigne, aujourd'hui friche, en partie, bois et pâture, le tout attenant et formant les numéros cinq cent cinquante, cinq cent cinquante-un, cinq cent cinquante-deux, cinq cent cinquante-trois, cinq cent cinquante-quatre, cinq cent cinquante-cinq, cinq cent cinquante-six, cinq cent cinquante-sept, cinq cent cinquante-huit, cinq cent cinquante-neuf, cinq cent soixante, cinq cent soixante-un, cinq cent soixante-deux, cinq cent soixante-quatre, cinq cent soixante-six, cinq cent soixante-sept de la section A, du dit plan, d'une contenance totale de quatre hectares, cinquante-quatre ares, cinquante-sept centiares, et d'un revenu de quatre-vingt trois francs, cinquante-deux centimes.

La maison se compose de deux pièces au rez-de-chaussée, cuisine, cave, trois pièces à l'étage et galetas au-dessus.

Elle est couverte en briques du pays.

Une vaste cour la sépare des autres bâtisses, granges, logis et grenier. On y arrive par une large allée, venant de la route numéro quatre de Cénevières à Lugagnac. Elle est imposée pour cinq ouvertures.

Article vingt-un.

Un entier immeuble composé de terre, grange, et jardin, situé à Pechmil, derrière la maison, formant les numéros cent dix-neuf, cent quatorze, cent quinze, cent vingt, et cent vingt-un, section F, du dit plan, d'une contenance de vingt-deux ares, quatre-vingt-onze centiares, et d'un revenu de vingt-neuf francs, trente sept centimes.

IMMEUBLES SITUÉS DANS LA COMMUNE DE VIDAILLAC

Article vingt-deux.

Un pré, situé dans la commune de Vidaillac, formant le numéro trois cent quatre-vingt-dix-neuf P, de la section C, du plan, cadastral de la commune de Vidaillac d'une contenance de vingt-huit ares huit centiares, d'un revenu de quarante-trois francs, quarante centimes.

IMMEUBLES PAR DESTINATION

Dann la vente demeureront compris tous les cabaux outils aratoires, et autres immeubles par destination attachés à l'exploitation du dit domaine.

Mise à prix

Outre les charges clauses et conditions insérées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur la mise à prix de vingt mille francs fixé par le jugement du onze février 1902 ci.... **20.000** fr.

Les frais de poursuites de vente viendront en diminution du prix.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de l'adjudication des biens ci dessus a été dressé par Me COUDERC notaire à Cénevières et déposé le sept Mars 1902 en son étude, où on peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuites de vente et d'adjudication seront payables dans les dix jours de l'adjudication.

Pour extrait certifié conforme.

Cahors le 14 Mars 1902.

L'avoué poursuivant

Signé : C. SAUTET

Enregistré à Cahors le Mars mil neuf cent un fo Ce reçu un franc quatre vingt-huit centimes, décimes compris,

Le receveur,

Signé LACHAISE.

Pour tous renseignements, s'adresser :

1e A Me Camille SAUTET, avoué, en son étude sus-indiquée, place du Palais de Justice, 7;

2o A Me Henri COUDERC, notaire à Cénevières, rédacteur et dépositaire du cahier des charges ;

3o Sur les lieux pour visiter :

DÉPÔT : Pharmacie FOURNIÉ,
Place du Marché à **Cahors.**

MAISON

LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patenté en France, Angleterre, Belgique

CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions
Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son **Salon de Coiffure** (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « **Tout pour l'hygiène** » telle est la devise de la Maison.

LOTION ANTISEPTIQUE DU Dr GELIS

Contre les Pellicules et la chûte des Cheveux — Résultat garanti. Prix : **2** fr. **50** et **1** fr. **50**. — Flacon no 2 : **3** fr.

LE VÉRITABLE
EXTRAIT DE VIANDE
LIEBIG
est un
PUR JUS de VIANDE de BŒUF
TRÈS CONCENTRÉ
dont l'*Utilité* dans la *Cuisine* journalière est *incontestable.*
SE VEND CHEZ TOUS LES ÉPICIERS ET MARCHANDS DE COMESTIBLES.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gacogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. no 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1re et de 20 0/0 en 2e et 3e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et hivernales du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Solies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : **33 jours,** non compris les jours de départ et d'arrivée.

Billets de famille à prix réduits à l'occasion des Vacances de Pâques

En vue de faciliter les déplacements pendant les vacances de Pâques, la Compagnie d'Orléans vient de soumettre l'Administration Supérieure la prosposition d'émettre du samedi, veille des Rameaux, (22 Mars), au lundi de Pâques (31 Mars) inclus, de toute station de son réseau pour toute station du réseau, distante d'au moins 125 kil. de la station de départ, des billets d'aller et retour de famille en 1re, 2e et 3e classes aux conditions suivantes :

Réductions de 50 °/o sur le double du prix des billets simples pour chaque personne en sus de deux, autrement dit, le prix du billet de famille, aller et retour, s'obtiendra en ajoutant au prix de quatre billets simples, le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de deux, l'itinéraire peut ne pas être le même à l'aller qu'au retour et les domestiques ont la faculté de prendre place dans une autre classe de voiture ou même dans un autre train que la famille.

Arrêt facultatif dans toutes les gares du parcours.

La durée de validité de ces billets est de 33 jours, non compris le jour du départ.

FÊTES DE PAQUES A MADRID

COURONNEMENT DU ROI ALPHONSE XIII

A l'occasion des Cérémonies de la Semaine Sainte et des Fêtes de Pâques, et du Couronnement du Roi Alphonse XIII, la Compagnie d'Orléans, d'accord avec les Compagnies, du Midi de la France et du Nord de l'Espagne, délivrera, du 10 Mars au 15 Mai inclus, au départ des gares de Paris, Orléans, le Mans, Tours, Poitiers, Saincaize, Bourges, Châteauroux, Moulins (Allier,) Gannat, Montluçon, Limoges et Clermont-Ferrand, ainsi qu'aux gares et stations intermédiaires, des billets d'aller et retour de 1re classe pour Madrid, au prix réduit et uniforme de 200 francs, avec faculté d'arrêt : en France, à Bordeaux, à Bayonne et à Hendaye ; et, en Espagne, à tous les points du parcours.

Ces billets seront valables jusqu'au 31 Mai inclusivement, dernière date pour l'arrivée du voyageur à son point de départ ; ils donneront aux voyageurs la faculté de prendre les trains de luxe « Sud-Express, » à la condition de payer en outre du prix ci-dessus, le supplément complet pour le parcours effectué dans ce train.

Semaine Sainte à Séville
Foire de Séville

COURONNEMENT DU ROI ALPHONSE XIII

A l'occasion des cérémonies de la Semaine Sainte, du 24 au 29 Mars, et de la Foire et des Fêtes qui auront lieu à Séville, du 18 au 22 Avril, et du Couronnement du Roi Alphonse XIII, la Compagnie d'Orléans, d'accord avec la Compagnie du Midi de la France et les Compagnies espagnoles, délivrera du 10 Mars au 16 Avril inclus, au départ de Paris, Orléans, Le Mans, Tours, Poitiers, Saincaize, Bourges, Châteauroux, Moulins (Allier), Gannat, Montluçon, Limoges et Clermont-Ferrand, ainsi qu'aux gares et stations intermédiaires, des billets Aller et Retour de première classe pour Séville, au prix réduit et uniforme de 250 francs par place, avec faculté d'arrêt à divers points du parcours.

Ces billets seront valables jusqu'au 31 Mai inclusivement, dernière date pour l'arrivée du voyageur à son point de départ ; ils donneront aux voyageurs la faculté de prendre les trains de luxe « Sud-Express » jusqu'à Madrid, à la condition de payer en outre du prix ci-dessus, le supplément complet pour le parcours effectué dans ce train.

Voyage circulaire en Bretagne
A prix très réduits

La Compagnie d'Orléans, d'accord avec celle de l'Ouest, en vue de faciliter les excursions en Bretagne, délivre toute l'année dans toutes les gares du réseau d'Orléans, aux prix très réduits de **65 francs** en **1re classe** et de **50 francs** en **2e classe,** des billets circulaires, valables **30** jours comprenant le tour de la presqu'île :

Rennes, Saint-Malo St-Servan, Dinard, St-Brieux, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Concarneau, Lorient, Auray, Quiberon, Vannes, Savenay, le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Redon et Rennes.

Le voyageur partant d'un point quelconque pour aller rejoindre cet itinéraire, pourra obtenir dans ce but et sur demande faite à la gare de départ, 4 jours au moins à l'avance, un billet de parcours complémentaire de la classe du billet circulaire, et comportant une réduction de **40 0/0**, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres.

La même réduction lui sera accordée après l'accomplissement du voyage circulaire, soit pour revenir à son point de départ initial, soit pour se rendre sur tel autre point qu'il aura choisi.

NOTA. — Le voyage circulaire peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

Voyages dans les Pyrénées

La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois Itinéraires ci-après, permettant de visiter le Centre de la France et les Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

1er ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjean, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2e ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (viâ Montauban-Cahors-Limoges ou viâ Figeac-Limoges).

3e ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (viâ Montauban-Cahors-Limoges ou viâ Figeac Limoges).

Durée de validité : 30 jours Prix des Billets 1re classe 163 fr. 50 c. — 2e classe 122 fr. 50c

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE
COUVERTS CHRISTOFLE

Manufacture à Paris 56, Rue de Bondy

EXIGER LA MARQUE DE FABRIQUE et le Nom CHRISTOFLE en toutes lettres.

Envoi franco du Catalogue

Nos représentants à Cahors sont MM. Mandelli, père et fils Bd Gambetta, 26,

Certifié véritable par le gérant soussigné,
Cahors, le 1902.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre,
Le Maire,